



Règlement d'utilisation de la salle polyvalente d'Aclens

1. Généralités

La commune d'Aclens est propriétaire de la salle polyvalente et des locaux de service annexes. Elle est sous la responsabilité de la municipalité.

La municipalité autorise l'organisation de la manifestation demandée. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas y donner suite.

Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale est la suivante :

- Salle polyvalente :
 - 250 places assises pour les repas
 - 400 places assises
 - 600 places debout
- Foyer :
 - 50 places assises pour les repas
 - 60 places assises
 - 80 places debout

La police et les services de secours en cas de besoin, ainsi que la municipalité et le personnel communal dans le cadre de leurs fonctions, ont libre accès à la salle.

2. Responsabilité

L'organisateur est responsable de l'application stricte du présent règlement. La salle et l'ensemble du matériel sont placés sous son entière responsabilité, de même que le maintien de l'ordre dans la salle et ses abords.

Il engage sa responsabilité financière pour tout dommage.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

3. Réservation

La demande de pré-réservation, qui peut être faite par téléphone, par courriel ou au guichet, doit être confirmée à l'aide du formulaire de location dans les 10 jours ouvrables suivant la requête, faute de quoi elle sera annulée.

Elle est confirmée dès réception du paiement.

4. Autorisation de manifestation

L'organisateur devra impérativement remplir 2 mois avant la manifestation le questionnaire Pocama pour toutes les manifestations nécessitant des autorisations spécifiques (vente d'alcool, feu d'artifice, lotos) via le site internet de l'Etat de Vaud :

<http://www.vd.ch/prestations-en-ligne/manifestations/>

5. Tarifs de location

Les tarifs de location sont disponibles sur demande auprès du bureau communal ou sur le site internet : <http://aclens.ch/informations/location-de-salles/>

La commune se réserve le droit de modifier les prix et frais de location en tout temps.

6. Paiement

Personnes non domiciliées dans la commune :

- Le paiement de la location et des frais est effectué avant la réception des clés, au plus tard 30 jours avant la location.

Personnes domiciliées dans la commune :

- Le paiement de la location et des frais sera effectué dans les 10 jours après la location.

7. Caution

Une caution de sfr. 200.00, à régler en même temps que la location, est exigée. Elle est restituée par la bourse communale après l'état des lieux des locaux.

8. Remise des clés et des locaux

Les clés sont à retirer au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture la semaine précédant la location. Elles seront restituées le premier jour ouvrable après la location.

Un dépôt de sfr 100.00 est perçu à la remise des clés ; cette somme est rendue lors de leur retour.

Un état des lieux est fait avant et après la location en présence du concierge et dans tous les cas. Le rendez-vous avec celui-ci est fixé par téléphone (079 590 20 69).

9. Utilisation de la salle

Il est interdit de planter des clous dans les murs, sols et plafonds, ainsi que de fixer du papier sur les tables au moyen d'agrafes et de punaises.

L'utilisation des confettis est interdite.

Avant la restitution des locaux, l'organisateur vérifiera que :

- les sols sont balayés
- en cas d'utilisation de la cuisine, le four, l'ensemble des équipements utilisés est nettoyé, les plans de travail lavés et essuyés
- la vaisselle lavée et séchée, puis rangée
- les chaises et tables nettoyées, puis rangées sur les chariots ad hoc, selon le mode d'emploi mis à disposition
- les alentours de la salle polyvalente et la place de parc sont en ordre.

Les déchets et les sacs poubelles fermés seront déposés dans les containers prévus à cet effet.

Tout dommage sera signalé au concierge.

Tout dégât constaté ou lieu non remis en ordre nécessitant l'intervention du concierge sera facturé.

10. Parcage, bruit

L'organisateur aura soin d'organiser le parcage des véhicules et veillera à ne pas gêner la circulation et les accès aux propriétés privées. Le parcage le long des routes cantonales et aux abords des giratoires est interdit.

La musique doit être modérée dès 22 h par égard pour le voisinage, les portes et fenêtres seront fermées. La musique est interdite dès 22 h à l'extérieur et dès 2h du matin à l'intérieur de la salle.

La tranquillité doit être observée à l'extérieur de la salle, plus particulièrement lors des manifestations nocturnes. Les usagers feront en sorte de ne pas troubler le sommeil des habitants au moment où ils quittent les lieux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 juillet 2016.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Françoise Wüthrich



La Secrétaire:

Carole Guérin

L'organisateur a pris connaissance du présent règlement et veillera à son application.